

Le SNES-FSU a été consulté le 12 avril 2013 par le ministère, au sujet d'une circulaire interministérielle Education – Culture sur « Le parcours d'Education artistique et culturelle », censé être mis en place à la rentrée 2013.

Le SGEN-CFDT et le SE-UNSA étaient également conviés à cette réunion.

Le SNES-FSU a en particulier alerté le ministère sur les points suivants :

- rappel de son attachement au maintien des enseignements artistiques obligatoires à l'école et au collège et à un développement des enseignements artistiques dans les trois voies du lycée.

L'obligation scolaire est aujourd'hui une garantie d'accès à l'art et à la culture pour tous, et constitue un ensemble commun incontournable. Or, c'est l'inverse que propose ce texte : ce sont clairement les parcours, définis en dehors des enseignants de terrain par « *les comités territoriaux de pilotage* », « *la commission technique* » et « *les comités locaux de pilotage* », qui imposeraient aux équipes de s'inscrire, dans la logique de leurs décisions, via les projets d'école ou d'établissement.

Si « *les projets d'école ou d'établissement* » sont censés « *s'articuler avec les projets locaux d'éducation artistique et culturelle* », en aucun cas, ils ne doivent y être soumis.

- on ne peut pas imposer dans une circulaire des pratiques pédagogiques : la démarche de projet, aussi intéressante puisse-t-elle être, ne peut être considérée comme une « démarche à privilégier ».

Ce sont les enseignants, dans le cadre de leurs programmes, qui sont les plus à même de choisir telle ou telle démarche pédagogique.

De plus, comment les enseignants, en bout de chaîne, vont-ils pouvoir concilier les injonctions des parcours artistiques avec les programmes nationaux ?

- le développement des activités péri et extra scolaires dans le domaine des arts et de la culture ne doit pas aboutir à une marginalisation des enseignements artistiques, en considérant que les enseignements artistiques obligatoires dans le cadre scolaire seraient devenus superfétatoires et donc « optionnalisables », voire supprimables. Le SNES ne l'acceptera pas.

- on assiste à un renversement du rôle de l'Ecole dans le projet de circulaire : ce serait le projet territorial qui imposerait à l'Ecole de se mettre au service de ses exigences, localement, allant même jusqu'à imposer des pratiques. Il s'agirait bien alors d'un début de territorialisation de l'Ecole. Le poids donné à l'extérieur de l'Ecole sur l'Ecole ne serait pas acceptable.

- il n'est pas envisageable d'augmenter encore la charge de travail des enseignants, notamment avec des cases supplémentaires dans le bulletin scolaire à renseigner. Le SNES a demandé que cette phrase soit retirée du texte : « *[le parcours d'éducation artistique et culturelle] s'enrichit des actions spécifiques annuelles définies au niveau de l'établissement, qui figurent dans le bulletin du dernier trimestre sous la forme d'un descriptif rapide (objet, partenaires, organisation) »*

- toute charge éventuelle de coordination de projet ne peut être imposée et, en tout état de cause, doit donner lieu à une décharge de service.

- le statut de l'histoire des arts dans le texte nous paraît problématique et anticipe largement les débats du Conseil Supérieur des Programmes. Alors qu'une révision de cet enseignement est annoncée, le texte tranche plutôt dans le sens d'une « discipline » à part entière, au même titre que les autres, et dans le même temps au service des objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle. Or, il nous semblerait préférable qu'à l'avenir l'histoire des arts soit plutôt considérée comme un fil rouge entre les disciplines, qui permette de travailler en pluridisciplinarité ou interdisciplinarité, voire que des objets d'études, et des questionnements communs puissent être identifiés dans les programmes afin de croiser les regards entre les différentes disciplines.

Certaines demandes que le SNES a formulées devraient déboucher sur une réécriture partielle du texte :

- suppression de la référence à un « conseil pédagogique école-collège de bassin » (qui n'est pas prévu par la Loi d'orientation et qui n'a, de plus, pas été pensé concrètement par le ministère).

- reformulation des phrases concernant le conseil pédagogique dans les établissements pour qu'il ne soit pas présenté comme une instance de décision.

- demande de réécriture des annexes (exemples de parcours artistiques et culturels), dans un sens moins modélisant et en intégrant les territoires ruraux.

Certains passages problématiques que nous avons pointés fortement devraient être conservés dans le texte à la demande du SE-UNSA et du SGEN-CFDT :

Ces phrases concernent tous les enseignements et pas uniquement les enseignements artistiques :

- injonction forte d'utiliser la démarche de projet dans les enseignements :

*« Enseignements et actions éducatives **privilégient** la démarche de projet, sous la responsabilité des enseignants ou de l'équipe éducative. Les projets sont inscrits dans le volet culturel des projets d'école ou d'établissement ».*

- idée « d'annualisation » des horaires de cours et donc des services pour mettre en place les parcours artistiques et culturels : *« Les établissements scolaires ont toute latitude pour expérimenter différentes formes de regroupements d'heures facilitant la démarche de projet et le partenariat, dans le respect d'une part des volumes horaires annuels des disciplines concernées, d'autre part des programmes d'enseignement en vigueur ».*

Par ailleurs, le texte prévoit un paragraphe sur la formation continue, mais aussi un long développement sur la formation des maîtres. Nous avons demandé que les paragraphes ci-dessous, qui n'ont fait l'objet d'aucun débat préalable, soient supprimés et que cette discussion soit renvoyée aux textes concernant spécifiquement la formation initiale :

« Dans l'esprit de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, le nouveau référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation inscrit parmi les compétences communes à tous les professeurs et personnels éducatifs la capacité à apporter sa contribution à la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle.

Cette compétence est à acquérir dans le cadre de la formation initiale à un degré suffisant de maîtrise et à consolider tout au long de la carrière ».

Les ministères en charge de l'éducation et de la culture traduiront ces objectifs à travers deux documents cadres publiés sur le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle :

1- Repères pour la formation en éducation artistique et culturelle

Destiné aux prescripteurs et aux concepteurs de la formation initiale et continue, ce document définit ce que doit comprendre la formation pour permettre aux étudiants et aux enseignants de prendre en compte la composante artistique et culturelle dans le parcours de tous les élèves, de l'école au lycée.

Il comporte un cahier des charges pour la conception de modules de formation accessibles au format numérique.